

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 235

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnet, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Société du Grand Paris étant un établissement public, elle est soumise à un statut différent de celui de la société anonyme tel qu'il est régi par le Code de commerce auquel renvoie l'alinéa 6 du présent projet de loi. Il convient donc de le supprimer.